



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 39323

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mesure proposée par la Caisse nationale d'assurance maladie prévoyant de réserver la lettre clé Z aux radiologues, cardiologues et chirurgiens, laquelle mesure interdit de facto l'accès à la radiologie pour toutes les autres spécialités, et notamment pour les rhumatologues. Cette perspective ne manque pas de susciter l'incompréhension des rhumatologues, et ce, à plusieurs titres : au plan scientifique, ces derniers ont une légitimité historique dans le domaine du radiodiagnostic (beaucoup d'incidences radiologiques ou d'images spécifiques de la pathologie ostéo-articulaire ont été décrites par eux) et, d'un point de vue économique, il n'est pas certain que cette mesure, qui aboutira à multiplier les dépenses, produira les économies escomptées. En effet, il est clair que ce passage obligé chez le radiologue induira un premier acte clinique pour l'examen du patient, suivi d'un second avec les radiologies destinées à définir la stratégie thérapeutique, avec toutes les conséquences financières que cela implique. Enfin, il ne faut pas perdre de vue cette réalité sociale qui veut qu'une forte proportion de la clientèle de rhumatologie (essentiellement constituée de personnes âgées ou handicapées) apprécie les avantages liés à la réalisation, par le même praticien, de l'acte clinique et de l'acte de radiologie. A considérer que cette mesure ait été motivée par l'insuffisance de la qualité des radiographies effectuées par certains rhumatologues, ces derniers estiment, à juste titre, qu'il conviendrait alors de prévoir un simple contrôle de qualité plutôt qu'une interdiction faite à toute une profession d'accéder à une technique qui leur est indispensable. Aussi lui demande-t-il quelle position elle entend prendre face à une mesure d'interdiction dont l'efficacité ne semble pas avoir été démontrée suffisamment.

Texte de la réponse

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés avait envisagé de réserver l'utilisation de la lettre-clé Z aux radiologues, radiothérapeutes ainsi qu'aux cardiologues et chirurgiens pour certaines de leurs activités (angiographie et angioplastie notamment). Il n'entre pas dans les projets du Gouvernement de réserver la réalisation des actes de radiographie aux seuls radiologues.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39323

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7364

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4540